

# RECONVERSION DES DANSEURS ET DES DANSEUSES

Fiche Vie professionnelle

Centre national de la danse  
Ressources professionnelles  
+33 (0)1 41 839 839  
ressources@cnd.fr  
**cnd.fr**



# SOMMAIRE

- p. 3 **STATUT DES ARTISTES INTERPRÈTES EN FRANCE**
- p. 5 **LA RECONVERSION DES DANSEURS ET DANSEUSES**
  - p. 7 . EXEMPLES DE SITUATIONS DE RECONVERSION
- p. 8 **BIEN ABORDER SA RECONVERSION**
  - p. 9 . ANTICIPER SON PROJET DE FORMATION
  - p. 10 . COMPÉTENCES TRANSFÉRABLES ET SOFT SKILLS
- p. 11 **LES INTERLOCUTEURS**
  - p. 12 . CN D - PÔLE RESSOURCES PROFESSIONNELLES
  - p. 13 . AFDAS
  - p. 14 . AUDIENS ET LE FONDS DE PROFESSIONNALISATION ET DE SOLIDARITÉ
  - p. 15 . TRANSITIONS PRO
  - p. 16 . EMPLOYEUR
  - p. 17 . FRANCE TRAVAIL
  - p. 18 . CONSEIL RÉGIONAL
  - p. 20 . CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT)
  - p. 21 . FONDS INTERPROFESSIONNEL DE FORMATION DES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX (FIF PL)
  - p. 22 . ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LA RECONVERSION DES DANSEURS PROFESSIONNELS (IOTPD)
- p. 23 **LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT**
  - p. 24 . CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP)
  - p. 25 . BILAN DE COMPÉTENCES
  - p. 26 . APPUI-CONSEIL CARRIÈRE
  - p. 27 . VALIDATION DES ACQUIS DE L'ÉXPÉRIENCE (VAE)
- p. 28 **LES PRINCIPAUX FINANCEMENTS DE FORMATION**
  - p. 29 . PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES
  - p. 31 . COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)
  - p. 32 . PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE (PTP)
  - p. 33 . AIDE INDIVIDUELLE À LA FORMATION (AIF)
  - p. 34 . BOURSES
- p. 35 **BIBLIOGRAPHIE ET RÉFÉRENCES**
- p. 36 **LIENS UTILES**

## STATUT DES ARTISTES-INTERPRÈTES EN FRANCE (1/2)

### La présomption de salariat des artistes interprètes

En France, l'artiste interprète bénéficie d'une présomption de salariat depuis 1969. Ainsi, il sera salarié par le producteur du spectacle : il n'est pas possible d'exercer des fonctions d'artiste interprète en tant que travailleur indépendant.

En effet, dans un but de protection, le Code du travail a posé pour principe que la profession d'artiste interprète s'exerçait dans le cadre d'un contrat de travail. Cette présomption de salariat s'applique quels que soient la nationalité de l'artiste, le type de spectacle (vivant ou enregistré), le mode et le montant de la rémunération ainsi que la qualification juridique donnée au contrat par les parties.

+ d'infos : [article L7121-3 du Code du travail](#)

**Le statut des danseurs et des danseuses, artistes-interprètes, est donc celui de salarié et c'est dans ce cadre qu'ils et elles pourront mettre en œuvre des actions de reconversion.**



### L'intermittence n'est ni un métier ni un statut !

C'est un régime spécifique d'assurance chômage qui s'applique aux danseurs et danseuses embauchés en CDD d'usage et qui en remplissent les conditions d'ouverture de droits (507 heures sur 12 mois).

#### + d'infos :

- [Fiche pratique CN D Le régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle](#)
- [FAQ L'intermittence du spectacle](#)



### Enseignement, animation, médiation, EAC

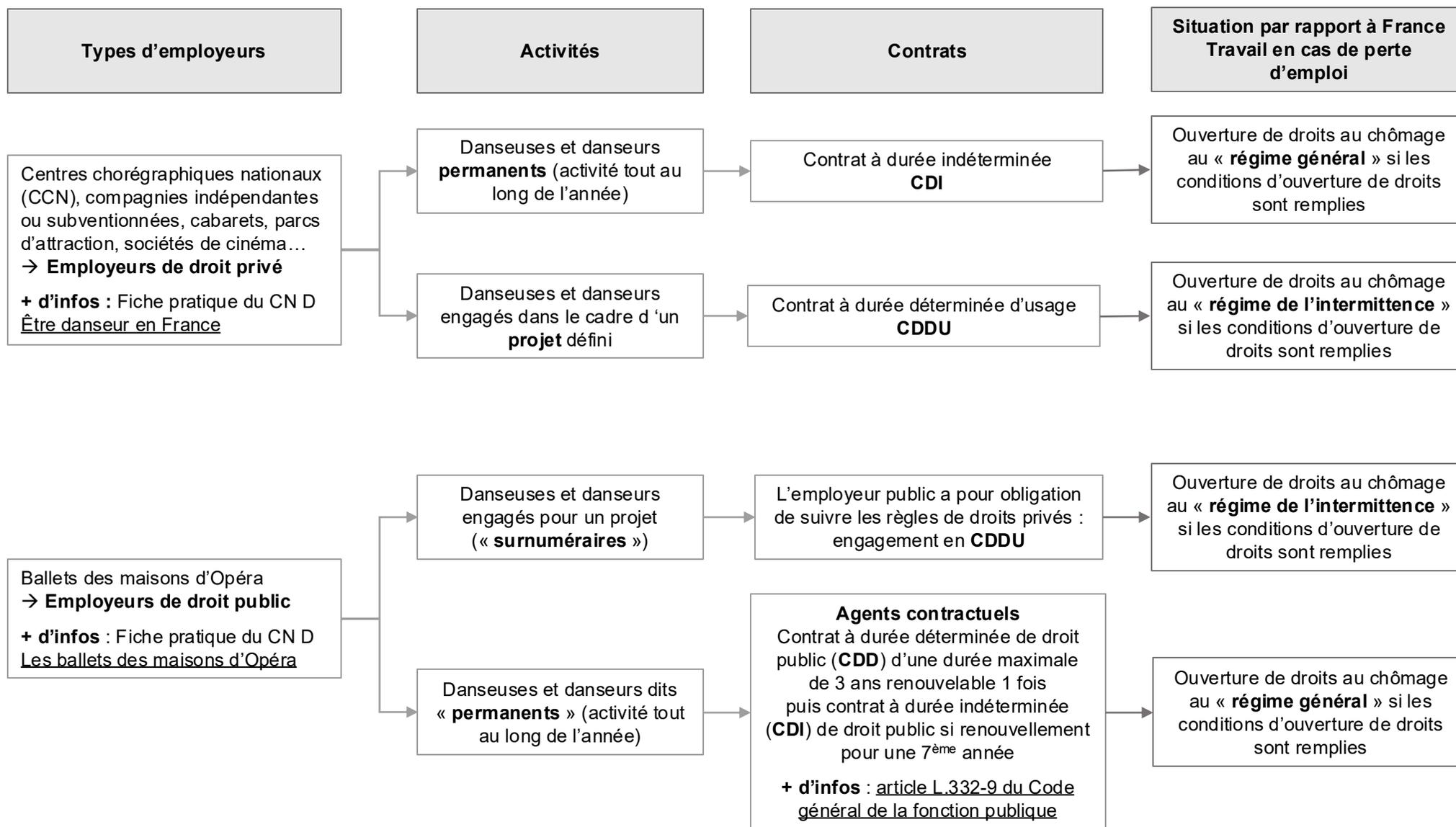
L'activité d'artiste-interprète, donc de danseur et danseuse, n'est pas celle d'enseignant, de médiateur, d'animateur... Un ou une artiste-interprète qui serait embauché sur ces fonctions d'enseignement, de médiation ou d'animation relèverait du « régime général » et doit donc être embauché en CDD pour accroissement temporaire d'activité. Ces fonctions ne relèvent pas du régime spécifique d'assurance chômage de l'intermittence et ne peuvent pas être rémunérées « au cachet ».



#### + d'infos : Fiches pratiques du CN D

- [Être danseur en France](#)
- [Contrat de travail des artistes chorégraphiques](#)
- [Salaires et indemnités des artistes chorégraphiques dans le spectacle vivant et l'audiovisuel](#)
- [La danse en chiffre : l'emploi](#)
- [Ballets des maisons d'opéra](#)

## STATUT DES ARTISTES-INTERPRÈTES EN FRANCE (2/2)



## LA RECONVERSION DES DANSEURS ET DANSEUSES (1/2)

### Le métier d'artiste chorégraphique : des carrières singulières

Les carrières chorégraphiques se caractérisent par une formation entamée très tôt et des premiers engagements professionnels dès le jeune âge. Elles prennent souvent fin avant 40 ans, bien avant l'âge légal de départ à la retraite, ce qui nécessite une transition vers une nouvelle activité professionnelle.

Les artistes chorégraphiques s'inscrivent dans un parcours exigeant, qui requiert un engagement fort, une démarche de perfectionnement tout au long de la carrière - dans un contexte de risque élevé de blessures et d'usure du corps.

L'anticipation de la reconversion revêt donc une importance particulière.

### Les enjeux de la reconversion

Les raisons, les contextes et les situations qui conduisent à une reconversion sont nombreux et variés :

- enjeux de santé physique, mentale et sociale (blessures, usure du corps, exigences mentales et relationnelles...)
- difficultés à trouver du travail et précarité du métier
- exigence de mobilité géographique
- difficulté de concilier son métier avec une vie de famille
- envie de changer de métier ou de domaine d'activité, d'évoluer ou de transformer sa pratique...

### Une responsabilité individuelle et collective

Chaque parcours de reconversion est singulier et suppose un accompagnement spécifique à la situation et aux besoins de chaque individu : développement de compétences, diversification des activités, changement de métier, démarche choisie ou subie...

La reconversion n'en constitue pas moins un enjeu impliquant l'ensemble des acteurs du secteur chorégraphique, de la formation initiale à la fin de la carrière, en passant par l'insertion professionnelle, la formation continue et le travail en compagnies.

En effet, anticiper et préparer la reconversion favorise les chances d'une transition professionnelle réussie.

Le manque de préparation peut, au contraire, avoir des effets négatifs sur la suite de la vie professionnelle et augmenter les difficultés rencontrées lorsque la reconversion devient une obligation.

Les danseuses et les danseurs gagnent, d'une part, à considérer la reconversion dans et/ou hors du domaine de la danse comme **une étape constitutive de leur vie professionnelle**. D'autre part, ils gagnent à identifier, développer et mobiliser leurs compétences, tout au long de leurs parcours.



Cette fiche pratique s'adresse à l'ensemble des artistes chorégraphiques ainsi qu'aux professionnels et professionnelles du secteur.

Elle présente des outils pour l'élaboration du plan de reconversion et la présentation des dispositifs d'accompagnement, des dispositifs de financement et des organismes dédiés.

## LA RECONVERSION DES DANSEURS ET DANSEUSES (2/2)

### Les défis psychologiques de la reconversion

Les auteurs d'un rapport publié en 2004, « La reconversion des danseurs : une responsabilité collective », mettent en lumière la difficulté d'identifier celles et ceux qui ont entrepris une nouvelle carrière professionnelle et donc d'analyser avec rigueur leur parcours. Ils montrent néanmoins, dans la majorité des cas, que la reconversion constitue une étape délicate, notamment du point de vue psychologique: quitter un métier bien souvent vécu sous le prisme de la vocation est un processus complexe et souvent fragilisant. La reconversion interroge en effet, de manière plus ou moins difficile, l'identité professionnelle que le danseur ou la danseuse a construite pendant des années.

S'ajoute souvent la croyance de « ne rien savoir faire d'autre que danser » : la reconversion implique d'interroger dans un même moment les compétences, l'identité professionnelle et personnelle, les choix de vie. Elle peut soulever de profondes incertitudes face à l'avenir.



### Notion de « double projet »

Le double projet permet aux sportifs et sportives de haut niveau de concilier sans interruption leur carrière sportive et leurs études. Apparue dans les années 1960-70, il vise à garantir la poursuite de la formation académique tout en poursuivant les objectifs sportifs. Une transition vers un autre avenir professionnel après la fin de la carrière sportive est ainsi assurée.

Cette notion s'inscrit dans une vision plus durable des parcours professionnels :

- prévenir la précarisation,
- limiter les ruptures brutales de trajectoire
- valoriser les compétences transversales acquises dans la discipline initiale.



### Les enjeux de la formation

**La formation, initiale comme continue**, joue un rôle clé dans la reconversion et la sécurisation des parcours professionnels. Les artistes ayant suivi, en parallèle à leur formation chorégraphique ou en cours de carrière, d'autres formations sont souvent mieux outillés pour envisager un changement de métier.

Dans les faits, certains facteurs peuvent rendre difficile le cumul de plusieurs cursus :

- l'incompatibilité des emplois du temps,
- l'investissement physique et mental que demande la danse,
- les horaires souvent décalés du métier,
- ainsi que les déplacements fréquents exigés par la profession.

Certains diplômes sont difficiles à obtenir pour les danseuses et danseurs, car il n'existe pas toujours de passerelle. C'est le cas, par exemple, pour les métiers du soin et du corps ou les professions médicales ou paramédicales.

Faciliter la reconversion passe par un travail collectif qui vise à :

- Repenser les rythmes de formation et d'activité
- Reconnaître pleinement les compétences acquises afin qu'elles puissent être valorisées dans de nouveaux autres métiers.



**+ d'infos** : <https://www.vie-publique.fr/rapport/27177-la-reconversion-des-danseurs-une-responsabilite-collective>

## EXEMPLES DE SITUATIONS DE RECONVERSION

### Exemples de reconversions choisies

- « Je suis danseur ou danseuse en CDI et j'arrive à un âge où je souhaiterais m'arrêter de danser. »
- « J'ai plusieurs contrats de travail (dans des compagnies et auprès d'autres employeurs), et des activités sous d'autres régimes, et je souhaiterais développer mes compétences tout en continuant à travailler. »
- « J'aime mon métier de danseur mais je souhaiterais anticiper une reconversion et reprendre des études dans un autre domaine. »
- « Mon métier de danseur ne me satisfait plus sur le plan personnel et je veux complètement changer de carrière. »
- « Je ne veux plus danser mais je souhaiterais continuer à travailler dans le secteur chorégraphique. »

### Reconversion imposée, exemples de facteurs déclencheurs

- « Je suis blessée, à un degré de gravité qui m'empêche de poursuivre ma carrière. »
- « Je danse dans plusieurs compagnies et j'arrive à un âge où changer de métier est une nécessité pour ma santé. »
- « Je suis danseuse en CDI à l'Opéra de Paris et j'arrive à l'âge légal de départ à la retraite prévu dans ma compagnie. »
- « Je suis danseuse intermittente et je peine à stabiliser ma situation financière. J'ai besoin de compléter mes revenus avec une autres activité. »
- « J'ai une maladie chronique qui m'empêche de poursuivre une carrière dans la danse. »
- « J'ai eu un enfant et mon rythme de travail (répétitions, spectacles, tournées...) n'est plus compatible avec ma vie de famille. »



### Bien préparer sa reconversion, qu'elle soit choisie ou imposée

- **Préparer en amont son projet de reconversion** lorsque cela est possible : évaluer ses compétences, explorer de nouvelles formations, planifier la transition financière et psychologique. Tester le projet permet également de confirmer le choix avant de se lancer pleinement (stages, mises en situation...)
- **Se renseigner sur ses droits à la formation** et se tourner vers les dispositifs adéquats à sa situation (accompagnements et financements)
- **Identifier ses compétences acquises qui peuvent être transférées et valorisées** dans un autre métier.
- **Échanger** avec d'anciens danseurs et danseuses sur leurs expériences de réorientation professionnelle.

## BIEN ABORDER SA RECONVERSION

1

### Le parcours et les valeurs personnelles

- Quelles formations initiales ou continues ont accompagné le parcours, en danse ou ailleurs ?
- Quelles compétences ont été acquises à travers les expériences professionnelles ?
- Quels postes ont été occupés durant la carrière de la pratique dansée ? Quelles ont été les étapes marquantes de carrière jusqu'à présent ?
- Qu'est-ce qui a motivé ce choix au départ ? Qu'est-ce qui est important dans le métier d'artiste ? Qu'est-ce qui a compté dans le parcours en danse (valeurs, moteurs, relations/échanges) ?

2

### La situation professionnelle actuelle

- Quel est le cadre statutaire actuel ? Depuis quand ?
- La situation actuelle impose-t-elle une reconversion, ou bien s'agit-il d'un choix ou d'un projet ?
- Y a-t-il une possibilité de réorientation de carrière auprès de l'employeur actuel, le cas échéant ?
- Si travail en compagnie, existe-t-il un accompagnement à la reconversion des danseurs et danseuses au sein de la structure ?
- Quels interlocuteurs peuvent être sollicités pour bénéficier d'un accompagnement ?



S'autoriser à **prendre le temps de la réflexion** est fondamental avant la mise en œuvre d'un projet de reconversion.

Les aspirations personnelles et les projets de vie jouent un rôle central dans le choix ou la nécessité de changer de trajectoire professionnelle.

**Qu'elle soit choisie ou non, la reconversion peut devenir une étape passionnante d'un parcours professionnel !**

3

### Le domaine vers lequel se reconvertir

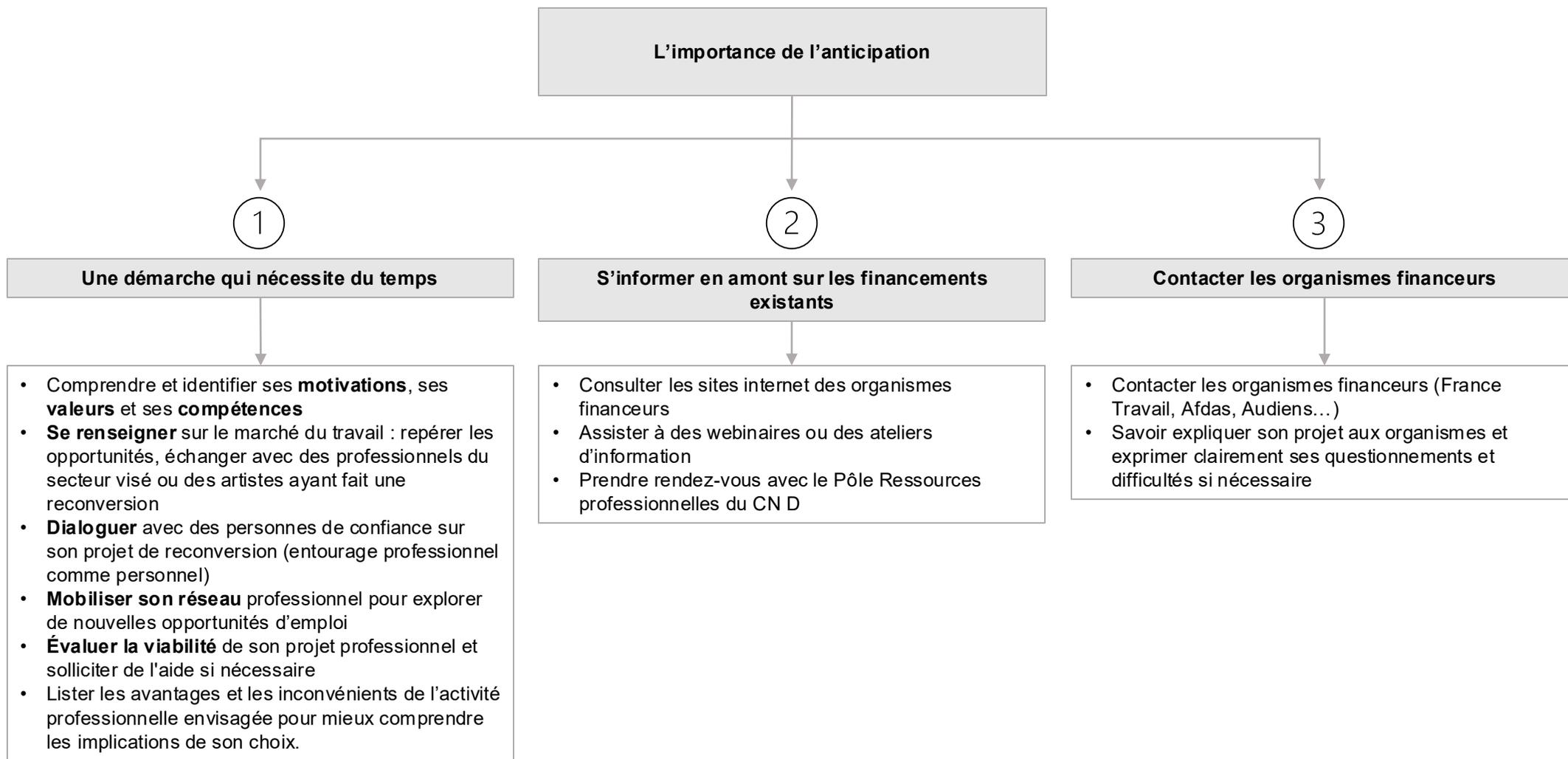
- Un projet de reconversion a-t-il déjà été identifié ? Ce projet est-il connexe à la danse ou non ?
- Combien de temps peut être consacré à un nouveau parcours de formation ? Cette reprise est-elle souhaitée ?
- Quelles compétences sont requises pour exercer le métier envisagé ?
- Quels accompagnements existent pour identifier ce métier ? Y a-t-il des interlocuteurs spécifiques en fonction du statut professionnel ?

4

### Les contraintes à prendre en compte

- Quels sont les obstacles financiers ? Ont-ils des répercussions sur les choix possibles ? Dans le cas d'une reprise d'études, une perte de revenus peut-elle être envisagée (et dans quelles limites) ?
- Existe-t-il des limitations familiales et géographiques ?
- Existe-t-il des contraintes médicales ? (blessure longue, maladie chronique, situation de handicap...)

## ANTICIPER SON PROJET DE FORMATION



## COMPÉTENCES TRANSFÉRABLES ET SOFT SKILLS

### Les compétences des artistes du spectacle vivant et leur transférabilité

La commission paritaire nationale emploi et formation (CPNEF) du spectacle vivant et la CPNEF de l'audiovisuel, dans le cadre de leurs Observatoires prospectifs des métiers et des qualifications (pilotés en partenariat avec l'Afdas), ont réalisé un référentiel de compétences de l'artiste interprète du spectacle.

Ce référentiel permet de **repérer les compétences développées au cours d'une carrière en danse transférables** à d'autres métiers.

 **+ d'infos :** [Référentiel des artistes interprètes du spectacle](#)

### Les « soft skills »

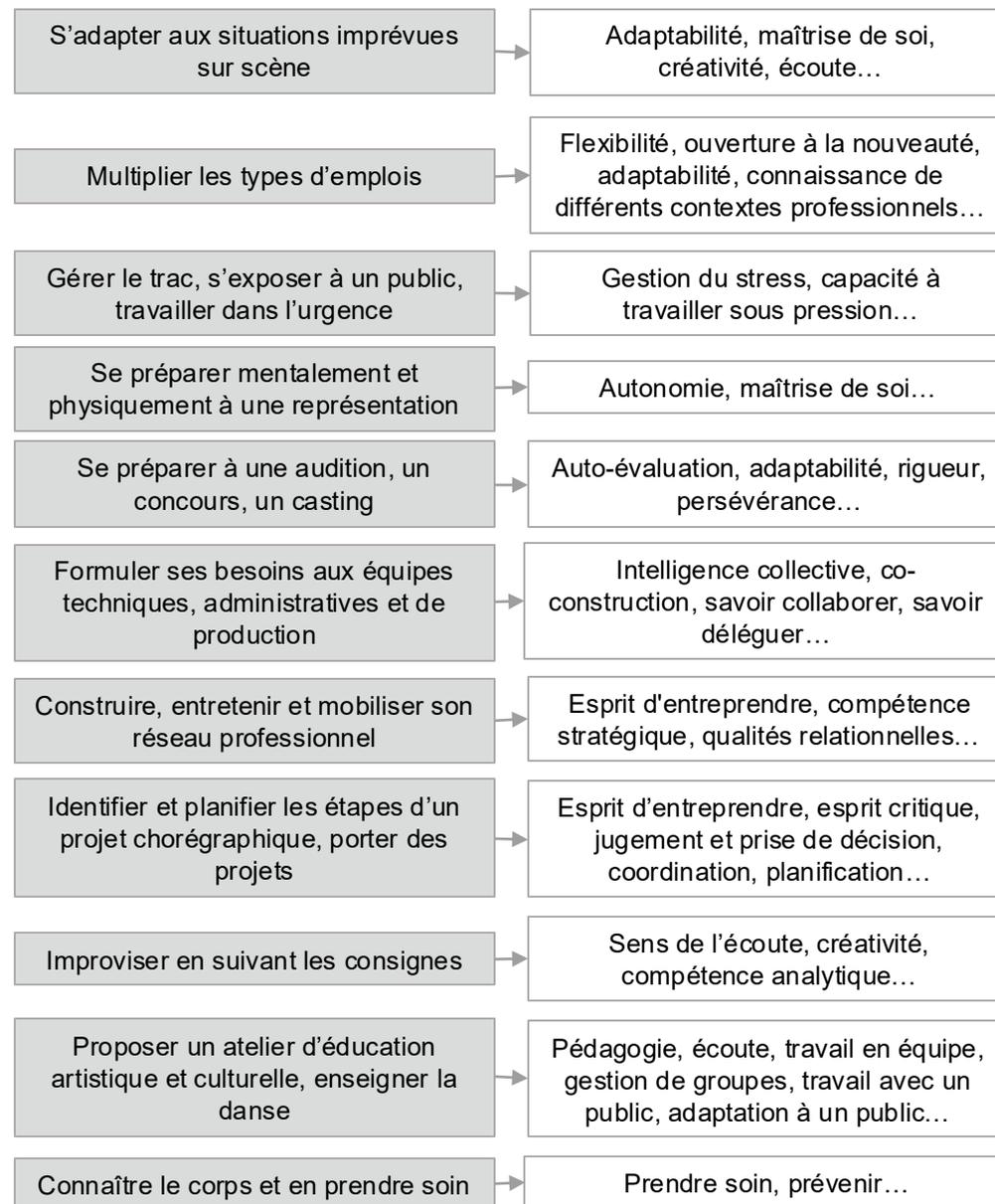
Les soft skills sont des compétences transversales qui peuvent s'appliquer à différents métiers, dans le domaine du savoir-être et du comportement, d'ordre conceptuel, cognitif, émotionnel, relationnel, organisationnel : la capacité d'adaptation, la créativité, l'intelligence émotionnelle, la bonne gestion du stress...

*Empowering Dance - Developing Soft Skills*, projet européen financé par Erasmus+, met à disposition un guide numérique gratuit pour aider les artistes, les chorégraphes, les enseignantes et enseignants en danse à reconnaître et à valoriser ces compétences.

L'étude, qui a conduit à la rédaction de ce guide, montre en effet que la danse peut favoriser le développement de soft skills et souligne la transférabilité de celles-ci à divers secteurs, bien au-delà du domaine de la danse.

 **+ d'infos :** [Guide Empowering Dance - Developing Soft Skills](#) qui comprend des études de cas, des tâches de réflexion, ainsi que des outils pratiques.

### Quelques exemples de compétences des artistes du spectacle vivant et leur transférabilité



# LES INTERLOCUTEURS

Les interlocuteurs seront différents en fonction de la situation contractuelle du danseur ou de la danseuse :

1

**Danseurs et danseuses salariés en CDDU, bénéficiant ou non du régime spécial de l'intermittence du spectacle :**

- Centre national de la danse (CN D) / Pôle Ressources professionnelles
- Afdas
- France Travail
- Transitions Pro
- Fonds de professionnalisation et de solidarité / Audiens
- Conseil régional
- IOTPD ...

2

**Danseurs et danseuses salariés en CDI :**

- Centre national de la danse (CN D) / Pôle Ressources professionnelles
- Personne en charge des Ressources Humaines dans la compagnie ou Service RH de la structure employeuse
- Transitions Pro
- Afdas
- IOTPD ...

3

**Danseurs et danseuses en CDD ou CDI dans la fonction publique territoriale (FPT) :**

- Centre national de la danse (CN D) / Pôle Ressources professionnelles
- Service RH de la collectivité employeuse
- Centre national de la fonction publique territoriale - CNFPT
- IOTPD...

## LES INTERLOCUTEURS

### CN D - PÔLE RESSOURCES PROFESSIONNELLES

#### Le Pôle Ressources professionnelles du Centre national de la danse (CN D)

assure une mission de veille, d'information et d'accompagnement du secteur chorégraphique. Les services sont gratuits et confidentiels.

#### Entretiens individuels

Destinés aux danseurs et danseuses pour les accompagner dans leurs démarches de réflexion et de construction de leur parcours de reconversion ou de transition professionnelle, le Pôle peut :

- les écouter, les conseiller et les accompagner dans leurs démarches,
- identifier les acteurs qui peuvent les accompagner,
- les mettre en lien avec d'autres danseurs reconvertis ou en cours de reconversion pour échanger sur leurs expériences,
- présenter l'ensemble des dispositifs existants selon leur statut.

Le Pôle est joignable directement pour solliciter un rdv.

**Rendez-vous pratiques** pour travailler sur son CV et sa lettre de motivation.

**Rencontres collectives**, en visio ou en présentiel, pour aborder les différents aspects de la reconversion (partenaires, financements, aspects psychologiques, échanges entre professionnels...).

**Collecte et diffusion des auditions et offres d'emploi** dans le secteur chorégraphique.

**Fiches pratiques et FAQ** (foire aux questions).

**Travail en lien** avec les organismes sociaux et professionnels sur tout le territoire national (Afdas, Audiens, France Travail...) et dans un réseau à l'international (le CN D est membre de l'International Organization for the Transition of Professional Dancers (IOTPD)).



#### À qui s'adresse le Pôle Ressources professionnelles ?

Il s'adresse à tous les professionnels du secteur chorégraphique :

- danseurs et danseuses
- chorégraphes
- professeurs de danse
- responsables de structures pédagogiques
- personnels administratifs et techniques de compagnies ou de lieux
- notateurs et notatrices...



Le CND propose également des **formations** au diplôme d'Etat de professeur de danse, à la médiation...

+ **d'infos** : [site internet du CND](#)



#### Pour contacter le Pôle Ressources professionnelles

Pour toute question ou prise de rendez-vous, veuillez suivre le lien vers le [formulaire](#).

#### À consulter sur le site du CN D :

- [Fiches pratiques et FAQ](#)
- [Informations sur la reconversion](#)
- [Programme de rencontres sur la reconversion](#)

## LES INTERLOCUTEURS AFDAS

L'Afdas est un **opérateur de compétences (OPCO)** doté de **6 missions principales** :

1. Accompagner le développement de l'alternance.
2. Accompagner les entreprises dans le développement de la formation et particulièrement les TPE - PME.
3. Accompagner les branches professionnelles dans le développement de certifications et l'observation de l'emploi.
4. Accompagner les mutations économiques.
5. Développer l'accès à la formation pour les publics spécifiques (intermittents du spectacle, artistes-auteurs).
6. Informer et accompagner les entreprises sur les enjeux liés à l'environnement et au développement durable (besoins en compétences pour les projets d'adaptation à la transition écologique).

### **Pour qui ?**

L'Afdas agit comme « un guichet unique » pour la formation et l'accompagnement des carrières :

- des salariés intermittents du spectacle et de l'audiovisuel
- des artistes-auteurs
- des journalistes pigistes de la presse écrite, des agences de presse et de la presse en ligne
- des sportifs professionnels et sportifs de haut niveau
- des saisonniers des loisirs et du tourisme.

L'Afdas accompagne également les entreprises dans leur politique de formation.

### **Quelles sont les conditions pour bénéficier du financement d'une formation par l'Afdas ?**

- La formation doit s'inscrire dans le cadre d'un développement des compétences (typologie des formations éligibles sur le site de l'Afdas)
- Les artistes chorégraphiques salariés doivent justifier d'un volume d'activité minimum en CDDU (contrat à durée déterminée d'usage) de 48 cachets au cours des 2 dernières années.



### **Accompagnements proposés par l'Afdas**

#### **Entretien personnalisé (sur rdv) pour :**

- Faire un point sur sa carrière professionnelle
- Choisir une formation
- Identifier le bon financement
- Vous orienter vers les bons interlocuteurs

#### **Appui-conseil carrière:**

- Un accompagnement individualisé
- Des ateliers collectifs
- Des outils et ressources de travail en libre-accès



+ d'infos : [site de l'Afdas](#)

# LES INTERLOCUTEURS

## AUDIENS ET LE FONDS DE PROFESSIONNALISATION ET DE SOLIDARITÉ

### Audiens

Audiens remplit une mission d'écoute, de conseil et d'orientation auprès des professionnels et retraités de la culture.

En cas de difficultés sociales et/ou financières liées à un accident de la vie (maladie, handicap, séparation, décès du conjoint...), une aide ponctuelle, non imposable et non remboursable, peut être accordée (après examen personnalisé par les commissions sociales des institutions d'Audiens).

Le **Fonds de professionnalisation et de solidarité des artistes et techniciens du spectacle** est un dispositif mis en place par l'État et géré par Audiens.

Il s'adresse aux danseurs et danseuses salariés relevant du régime spécial de l'intermittence confrontés à un ralentissement de leur activité professionnelle et qui ont besoin d'aide pour réaliser leur projet.

Un conseiller spécialisé les accompagne pour :

- faire un bilan de leur situation professionnelle et de leurs difficultés
- valider ensemble les solutions envisagées
- rendre opérationnel le plan d'action associé au projet professionnel.

### Pour qui ?

- artiste ou technicien du spectacle pouvant justifier de 5 années d'ancienneté (consécutives ou non) au titre du régime spécifique d'indemnisation des intermittents du spectacle (annexes VIII ou X)
- avoir un projet professionnel formalisé.

### Quelles sont les aides du Fonds de professionnalisation ?

- Aide aux supports de promotion
- Aide au déménagement
- Aide à la mobilité professionnelle
- Aide aux dépenses quotidiennes pendant la durée de la formation
- Aide à l'acquisition de logiciels professionnels
- Aide à la réparation de matériel spécifique aux métiers du spectacle
- Aide à l'achat d'un ordinateur
- Aide aux dépenses de santé indispensables à l'exercice du métier
- Aide maternité



**+ d'infos sur l'intermittence du spectacle** : fiche pratique du CN D sur [le régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle](#)



**+ d'infos :**

- [site d'Audiens](#) et [site du fonds de pro](#)
- Des conseillers Audiens répondent du lundi au vendredi de 9h à 18h : 0 173 173 712

## LES INTERLOCUTEURS TRANSITIONS PRO

**Les Transitions Pro** sont des organismes mandatés par l'Etat pour financer les projets de reconversion des salariés du secteur privé (CDI, CDD, intermittents, intérimaires). Ils sont présents dans chaque région, ils sont paritaires (ils réunissent les organisations syndicales salariales et patronales) et interprofessionnels. Dans ce cadre, les Transitions Pro accompagnent les danseurs et danseuses tout au long de leur parcours de transition professionnelle.

### **Les Transitions Pro gèrent notamment les dispositifs :**

- **Projet de Transition Professionnelle (PTP) :** permet de suivre une formation certifiante, tout en conservant sa rémunération et en bénéficiant de la prise en charge des coûts pédagogiques. Critère d'éligibilité pour les intermittents : justifier de 220 jours ou cachets sur les 2 à 5 dernières années.
- **Démission-Reconversion :** permet aux salariés démissionnaires de bénéficier d'allocations chômage pour financer leur reconversion ou la création d'une entreprise.

Pour les intermittents du spectacle, un accompagnement personnalisé prenant en compte l'irrégularité des missions et ouvrant des perspectives vers des métiers complémentaires ou plus pérennes est proposé.



**+ d'infos sur l'intermittence du spectacle :** fiche pratique du CN D sur [le régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle](#)



**+ d'infos :** [site transitions pro](#)

## LES INTERLOCUTEURS EMPLOYEUR

**L'employeur est un interlocuteur essentiel pour mettre en place un projet de formation et de reconversion, tout particulièrement pour les danseurs salariés en CDI.**

Il est important de communiquer avec lui pour :

- exprimer ses motivations
- formuler ses projets
- mettre en mots sa réflexion sur un changement de parcours professionnel.

L'employeur peut fournir des informations sur les possibilités de formation et les dispositifs disponibles. Il peut accompagner la prise en charge de la formation.

À noter : pour les danseurs et danseuses relevant du régime de l'intermittence, c'est l'Afdas qui remplira ce rôle. (Voir la page dédiée à l'[Afdas](#)).

L'employeur a des obligations et dispose d'outils pour accompagner le développement des compétences de ses salariés :

- **L'entretien professionnel** : obligatoire tous les 2 ans, il est destiné à envisager les perspectives d'évolution professionnelle du salarié et les formations qui peuvent y contribuer
- **Le plan de développement des compétences** : il permet de financer certaines formations, ainsi que les bilans de compétences et Validation des acquis de l'expérience (VAE). Le coût de la formation est pris en charge par l'employeur ou, pour les entreprises de moins de 50 salariés, par l'Afdas.

### Définition

#### Formation professionnelle continue

Est accessible à tous les actifs (salariés, indépendants, chefs d'entreprise, demandeurs d'emploi) et permet de se former tout au long de sa vie professionnelle, que ce soit pour développer ses compétences, sécuriser son emploi, en retrouver un, ou encore changer de métier dans le cadre d'une reconversion.



Dans le cas de formations non obligatoires, l'employeur est libre d'accepter ou de refuser la demande de prise en charge de formation.



#### La formation professionnelle continue peut aussi être à l'initiative du salarié.

Le salarié dispose de différents outils d'accès à la formation continue :

- [Le bilan de compétences](#)
- [La Validation des acquis de l'expérience \(VAE\)](#)
- [Le Compte personnel de formation \(CPF\)](#)
- [Le Projet de transition professionnelle \(PTP\)](#)



**+ d'infos** : [site du ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles](#)

## LES INTERLOCUTEURS FRANCE TRAVAIL

### France Travail (anciennement Pôle Emploi) a pour principales missions :

- d'accompagner les personnes dans la recherche d'un emploi, d'une formation, d'un conseil professionnel, d'une aide à la mobilité ou à l'insertion sociale et professionnelle
- de collecter les offres des entreprises et de les mettre en relation avec les demandeurs
- d'indemniser les ayants droit pour le compte de l'organisme gestionnaire du Régime d'assurance chômage et pour le compte de l'État

### France Travail peut accompagner les danseurs et les danseuses pour :

- faire un point sur leur situation et leur actualité
- effectuer un bilan sur leurs atouts, leurs compétences et aspirations
- les guider dans leurs besoins en formation, en financement de formation et sur le traitement de leur dossier.

À noter : **Cap emploi** a pour mission d'accompagner les personnes en situation de handicap vers l'emploi.

**Lorsque l'on est demandeur d'emploi (bénéficiaire ou non de l'intermittence du spectacle), un projet de formation doit être validé le plus tôt possible avant l'entrée en formation par un conseiller en évolution professionnelle (CEP).**



**« Mes heures de formation peuvent-elles être prise en compte pour mon ouverture de droits à l'intermittence ou mon renouvellement de droits ? »**

**Oui sous condition.**

Ces heures peuvent être prises en considération :

- Si elles correspondent à de la formation professionnelle continue
- Dans la limite de 338 heures
- À condition que le danseur ou la danseuse ne soit pas indemnisée par France Travail pendant toute la durée de cette formation

**+ d'infos :** [fiche pratique CN D Intermittence du spectacle](#)



### Période d'immersion professionnelle

Possibilité de se mettre en situation réelle de travail.

Il y a plusieurs raisons d'y recourir :

- « Je ne sais pas vers quel métier m'orienter »
- « J'ai un projet professionnel mais j'ai des doutes sur le fait que ce métier soit fait pour moi »
- « Je sais vers quel métier je veux aller mais j'aimerais vérifier les compétences qu'il me reste à acquérir »
- « Je veux me faire connaître des recruteurs »

### Durée ?

1 jour, 1 semaine ou 1 mois.

### Pour qui ?

- Demandeur d'emploi, inscrit ou non auprès de France Travail
- Jeune en demande d'insertion suivi par les missions locales
- Demandeur d'emploi reconnu travailleur handicapé accompagné par France Travail ou Cap emploi
- Bénéficiaire du RSA, au titre des actions mises en œuvre dans le cadre du contrat d'engagement
- Une personne en activité, engagée dans une démarche d'insertion ou de réorientation professionnelle

Il n'existe qu'une condition préalable : **être accompagné par une structure pouvant prescrire des immersions professionnelles.**

**+ d'infos** sur le [site « Immersion facilitée »](#)



**+ d'infos** sur le site de France Travail :

- [La reconversion pour tous](#)
- [Comment financer ma formation ?](#)

## LES INTERLOCUTEURS CONSEIL RÉGIONAL (1/2)

Il est possible de faire appel à un **financement du Conseil régional de son domicile fiscal** pour compléter la prise en charge financière d'une formation.

Le Conseil régional accompagne en priorité **les demandeurs d'emploi** et les **personnes souhaitant se reconverter**.

Il est indispensable d'être accompagné par un **organisme public** dans sa recherche d'emploi :

- France Travail pour les demandeurs d'emploi
- Les missions locales pour les jeunes entre 16 et 25 ans
- Cap Emploi pour les travailleurs en situation de handicap
- L'APEC pour les cadres

L'aide du Conseil régional peut intervenir à **plusieurs niveaux** dans le financement de la formation :

- **Les frais pédagogiques** : le Conseil régional accorde un abondement en complément d'un autre dispositif de financement : le plus souvent, le compte personnel de formation (CPF) ou l'aide individuelle à la formation (AIF)
- Les **frais annexes** liés à la formation (transport, hébergement...)
- La **rémunération pendant la formation** : le Conseil régional intervient dans le cadre du dispositif de « Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle » (rémunération mensuelle) :
  - Si l'on bénéficie de l'Allocation au Retour à l'Emploi (ARE) mais qu'elle ne couvre pas toute la durée de la formation, il est possible de prétendre à la Rémunération de Fin de Formation (RFF)
  - Si l'on ne bénéficie pas de l'Allocation au Retour à l'Emploi (ARE), l'aide apportée par la région dépend des critères suivants :
    - la formation doit être agréée par le Conseil régional
    - la formation doit être d'une durée minimum de 150 heures
    - la formation doit ouvrir des droits à la rémunération.



L'accord de financement du Conseil régional va dépendre :

- des perspectives d'insertion ou du retour à l'emploi
- des objectifs personnels
- de la situation
- du niveau de diplôme acquis
- des ressources
- des financements mobilisés
- des régions.

Les accords sont propres à chaque région.



**+ d'infos** : [Mon Conseil en évolution professionnelle](#)

## LES INTERLOCUTEURS CONSEIL RÉGIONAL (2/2)

Vous trouverez ci-dessous les pages dédiées aux dispositifs d'accompagnement professionnels, aux financements et aux offres de formation.  
Ces pages proviennent des sites des **conseils régionaux** ou des **Carif-Oref**.



Les **Carif-Oref** (Centres d'Animation, de Ressources et d'Information sur la Formation - Observatoires Régionaux de l'Emploi et de la Formation) sont des structures régionales financées principalement par l'État et les Régions. Leur mission est d'accompagner les acteurs de la formation professionnelle, de l'emploi et de l'orientation dans chaque région.

- Auvergne-Rhône-Alpes : [Obtenir le financement de ma formation individuelle.](#)
- Bourgogne-Franche-Comté : [Trouver sa formation](#)
- Bretagne : [Offres de formation et financement](#)
- Centre-Val de Loire : [Formation Centre-Val de Loire](#)
- Corse : [Accompagnement et financement professionnels](#)
- Grand-Est : [Accompagnement et financement professionnels](#)
- Guadeloupe : [Aide à la formation](#) / [Aide individuelle à la formation](#) / [Aide à la formation professionnelle en mobilité internationale et nationale](#)
- Guyane : [Formanoo : Portail régional de la formation en Guyane](#)
- Hauts-de-France : [Formation des adultes - Mon Avenir Pro](#)
- Île-de-France : [L'action régionale pour la formation professionnelle | Région Île-de-France](#) / [Demandeur de formation | Région Île-de-France](#)
- La Réunion : [Pass Formation : Un soutien personnalisé pour la Formation Professionnelle](#)
- La Martinique : [Dispositifs d'Aides – Collectivité Territoriale de Martinique / Aide à la formation professionnelle.pdf](#)
- Nouvelle-Aquitaine : [Formation professionnelle, l'atout vers l'emploi | La région Nouvelle-Aquitaine](#)
- Occitanie : [Dispositifs de formation financé par la région](#)
- Pays de la Loire : [Formation professionnelle : Trouver une formation | Région Pays de la Loire](#)
- Provence-Alpes-Côte-d'Azur : [Pass Sud Formation - Région Sud - Provence-Alpes-Côte-d'Azur](#)

## LES INTERLOCUTEURS

### CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT)

Le **Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)** est un établissement public à caractère administratif.

Il regroupe l'ensemble des collectivités et des établissements publics locaux qui sont principalement dédiés à la formation des **agents des collectivités territoriales** et à leur recrutement. Sa compétence s'étend sur tout le territoire national grâce à un réseau de structures (délégations, antennes, instituts).

Le CNFPT est donc un interlocuteur pour les danseurs et danseuses des ballets relevant de la Fonction Publique Territoriale.

#### **Le CNFPT a 4 missions principales :**

- la formation des agents territoriaux tout au long de leur carrière
- l'observation et l'anticipation des évolutions du service public territorial
- l'organisation des concours des cadres d'emplois A+
- l'apprentissage

#### **Le CNFPT peut prendre en charge :**

- une partie du financement de la formation dans le secteur public local
- la préparation aux concours et examens professionnels
- les formations continues en vue de l'obtention d'un nouvel emploi ou d'un nouveau grade.



+ d'infos : [site du CNFPT](#)

## LES INTERLOCUTEURS

### FONDS INTERPROFESSIONNEL DE FORMATION DES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX (FIF PL)

Le **Fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux (FIF PL)** est un fonds d'assurance, **à destination des travailleurs indépendants, installés en exercice libéral** (sur justification d'attestation de l'Urssaf) au moment de la formation.

Il ne concerne pas directement les artistes chorégraphiques pour leur activité de danse, puisqu'en France cette activité relève du salariat.  
En revanche, ils peuvent exercer en parallèle d'autres activités sous le régime de la profession libérale et bénéficier à ce titre d'aides à la formation du FIF PL.

L'objectif du FIF PL est de faciliter la formation des professionnels libéraux via la mise à jour en continue de leurs compétences. Il peut prendre en charge tout ou partie de la formation.

Pour bénéficier d'une prise en charge financière du FIF PL, il faut :

- être un entrepreneur individuel, y compris micro-entrepreneur ou gérant majoritaire d'une Société à Responsabilité Limitée (SARL), par exemple
- être inscrit auprès de l'URSSAF en tant que travailleur indépendant
- ne pas être inscrit au répertoire des métiers.

Tout professionnel libéral qui souhaite bénéficier d'une prise en charge doit compléter préalablement sa demande de prise en charge [en ligne](#).



Le FIF PL ne fait pas de complément de prise en charge pour les formations financées par le CPF.



Pour bénéficier du FIF PL, les micro-entrepreneurs doivent avoir cotisé à la Contribution à la formation professionnelle (CFP). Elle est obligatoire et calculée sur le chiffre d'affaires déclaré (CA) et selon la nature de l'activité (commerciale, libérale et prestations de services, artisanales).



**+ d'infos :** [site du FIF PL](#)

## LES INTERLOCUTEURS IOTPD

### **L'International Organization for the Transition of Professional Dancers**

(IOTPD) est une organisation créée en 1993, avec pour objectif de faciliter la reconversion professionnelle des danseurs et des danseuses.

Elle réunit des structures dédiées à la reconversion partout dans le monde et vise à faciliter les échanges institutionnels autour des enjeux de la transition professionnelle.

L'organisation soutient, promeut et coordonne des démarches de recherche, de sensibilisation et d'accompagnement afin que chaque danseur et danseuse soit préparé à cette nouvelle étape de vie après la scène, le but étant de leur permettre de s'engager dans la voie d'une reconversion réussie.

Les différentes structures d'accompagnement se réunissent plusieurs fois par an pour échanger, entre autres, sur :

- le partage de statistiques et de tendances sur le soutien à la transition professionnelle des danseurs et danseuses
- discuter des défis professionnels et socio-économiques communs auxquels sont confrontés les danseurs et danseuses dans chaque pays
- réfléchir aux méthodes pour générer des discussions sur la reconversion et encourager d'autres organisations liées à la danse à rejoindre l'IOTPD
- les outils pour démarrer un programme de transition dans son propre pays

L'IOTPD propose des **ressources** à la disposition du public : témoignages et récits de parcours de reconversion, documents de mise en place d'accompagnements à la reconversion, travaux de recherche...

Le CN D est membre de l'IOTPD et participe à cette initiative d'accompagnement à la reconversion des artistes chorégraphiques.



### **Bourse Philippe Braunschweig**

L'IOTPD a créé une bourse internationale, en hommage au président fondateur de l'organisation, M. Philippe Braunschweig. Cette bourse annuelle répond au souhait de pouvoir aider des danseurs et des danseuses qui ont réalisé une carrière à l'international, dans plusieurs pays, et qui n'ont pu acquérir les conditions d'ancienneté nécessaires pour avoir accès aux programmes nationaux d'aide à la reconversion.

Le montant de cette bourse s'élève à **5000 €**.



**+ d'infos :** [site de l'IOTPD](#)

## LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

- **Le Conseil en Évolution Professionnelle (CEP)**

Il s'agit d'un accompagnement personnalisé destiné à guider les individus dans l'exploration de nouvelles pistes professionnelles, en les aidant à analyser leur parcours et à définir leurs objectifs de reconversion.

- **Le bilan de compétences**

Cette démarche permet de faire le point sur ses compétences, aptitudes et motivations. Le bilan de compétences vise à identifier les atouts professionnels et à construire un projet de carrière cohérent et réaliste.

- **L'Appui-Conseil Carrière (Afdas)**

Ce dispositif propose un soutien stratégique pour optimiser les démarches de reconversion. Il aide à valoriser l'expérience acquise et à orienter le parcours professionnel vers des perspectives d'évolution concrètes.

- **La Validation des acquis de l'expérience (VAE)**

La VAE permet de valider les acquis de son expérience professionnelle ou extra-professionnelle pour obtenir un diplôme, titre ou Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

## LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP)

Le Conseil en évolution professionnelle (CEP) est un service **gratuit, personnalisé et confidentiel**, permettant d'établir un projet d'évolution professionnelle (reconversion, reprise ou création d'activité...).

Le conseiller en évolution professionnelle est le premier interlocuteur à solliciter dans le cadre d'une reconversion professionnelle afin d'aider à construire un projet professionnel, définir les compétences nécessaires, les formations indispensables et les financements possibles.

### Pour qui ?

- Salarié du secteur privé (y compris si étudiant ou retraité)
- Agent du secteur public
- Travailleur indépendant
- Personne en recherche d'emploi
- Profession libérale, travailleur indépendant, auto-entrepreneur, artisan
- Jeunes en début de parcours, sans titres scolaires ou professionnels

### Pour quoi ?

- Faire le point sur sa situation professionnelle
- Réfléchir au développement de ses compétences
- Définir un besoin de formation
- Préparer sa reconversion
- Changer de métier
- Envisager une démission
- Créer son activité ou reprendre une entreprise



Le CEP s'organise en 2 niveaux :

**Niveau 1 : accueil individualisé et adapté** qui permet :

- de procéder à un premier niveau d'analyse de sa situation personnelle et de son environnement professionnel
- de décider de la poursuite éventuelle de sa démarche
- d'identifier les acteurs susceptibles d'aider et les dispositifs d'appui nécessaires à la réalisation de son projet professionnel.

Il est possible de suivre uniquement le 1er niveau et de s'arrêter là.

**Niveau 2 : accompagnement personnalisé** qui permet de :

- clarifier sa demande et accéder à une information personnalisée sur l'emploi, la formation, les financements disponibles...
- caractériser et préciser ses besoins et priorités en matière d'évolution professionnelle
- être aidé pour la formalisation et la mise en œuvre de ce projet (exemples : plan de financement et calendrier prévisionnel).



A la différence du bilan de compétences qui est en général limité à 24 heures, **le CEP n'est pas limité dans le temps.**



**Pour les demandeurs d'emploi** : le conseiller France Travail peut également être référent CEP. Le cas échéant, il vous orientera.



**+ d'infos** : trouver les organismes par région et prendre rendez-vous : <https://www.mon-cep.org/>

## LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT BILAN DE COMPÉTENCES

Le **bilan de compétences** est une démarche personnelle qui vise à engager un travail sur soi, sur son avenir professionnel ou un besoin de formation. Il se matérialise par un document de synthèse, établi par l'organisme prestataire. Le choix du prestataire pour effectuer un bilan de compétence est libre. A noter qu'il doit être agréé pour entrer dans un dispositif de prise en charge (France Travail, Afdas).

### Pour qui ?

- Salariés
- Non-salariés
- Agents publics
- Demandeurs d'emploi
- Particuliers

### Pour quoi ?

- Analyser ses compétences personnelles et professionnelles, ses aptitudes et ses motivations.
- (Re)définir son projet professionnel et/ou un projet de formation.
- Utiliser ses atouts comme un instrument de négociation pour un emploi, une formation ou une évolution de carrière.



Le bilan de compétence se compose de 3 phases :

- **phase préliminaire** : analyse des besoins et définition conjointe du format et de la procédure de déroulement du bilan
- **phase d'investigation** : construction du projet professionnel ou mise en place d'alternatives, si besoin
- **phase de conclusion** : résultats de la phase d'investigation, constat des moyens à mettre en œuvre pour la réalisation de son projet, discussion des prochaines étapes.

**Durée** : 24 heures maximum, réparties sur plusieurs entretiens.



### Quels financements ?

- Le Compte personnel de formation (CPF)
- L'employeur
- Financement personnel



**+ d'infos** : site du ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles

## LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT APPUI-CONSEIL CARRIÈRE DE L'AFDAS

L'appui-conseil carrière est un dispositif d'accompagnement **gratuit, individuel et personnalisé** proposé par **l'Afdas**.

### Pour qui ?

- Salariés, artistes ou techniciens
- Ancienneté professionnelle de 2 ans
- Volume d'activité minimum de 48 cachets sur les 2 ou 3 dernières années

### Pour quoi ?

- Faire un bilan sur sa situation professionnelle
- Définir son évolution professionnelle
- Développer ou faire reconnaître ses compétences
- Identifier les formations en lien avec son projet d'évolution professionnelle
- Réfléchir à la poursuite de sa carrière
- Anticiper et préparer son évolution dans son secteur ou un autre secteur
- Connaître ses droits à la formation

### Les actions proposées :

- **Des entretiens individuels**
- **Des ateliers collectifs animés par un conseiller Afdas et un expert extérieur** : rédaction de CV, lettre de motivation, développement de son image professionnelle, utilisation des réseaux sociaux pour la recherche d'emploi, évolution de carrière...
- **Des outils et ressources en libre-accès** : modules de e-learning (CV, lettre de motivation, e-candidature, entretien de recrutement, réseau professionnel, image professionnelle) et sites thématiques (métiers et formations, filières, marché de l'emploi, recherche d'emploi, création d'entreprise)
- **Des webconférences** thématiques



**L'Afdas** est l'opérateur de compétences des secteurs de la culture, des industries créatives, des médias, de la communication, des télécommunications, du sport, du tourisme, des loisirs et du divertissement) (voir p. 13).

**L'Afdas est le premier interlocuteur des artistes et techniciens du spectacle concernant la formation.**



**+ d'infos** : [site de l'Afdas](#)

Les contacter par email : [accsv@afdas.com](mailto:accsv@afdas.com)

## LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est un service public qui permet à toute personne, quel que soit son âge, son niveau d'études ou son statut, de **faire valider les acquis de son expérience professionnelle ou extra-professionnelle** pour obtenir un diplôme, titre ou Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Cela peut être une alternative à une formation certifiante.

La VAE se traduit par un acte officiel qui reconnaît, en tout ou partie, les acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'une certification professionnelle. La VAE est un droit individuel.

### Pour qui ?

Toute personne engagée dans la vie active depuis au moins 1 an.

### Comment fonctionne la VAE ?

Les 3 phases de la procédure pour une demande de VAE sont :

- 1 **Recevabilité de la candidature** : dépôt auprès du ministère ou de l'organisme responsable de la certification visée d'un dossier de recevabilité qui démontre que les activités professionnelles passées totalisent la durée nécessaire à la recevabilité et qu'elles sont en rapport avec la certification professionnelle visée.
- 2 **Accompagnement** : facultatif mais fortement recommandé, avec une aide méthodologique à la description des activités et de l'expérience, à la formalisation du dossier de validation, à la préparation de l'entretien avec le jury et le cas échéant à la mise en situation professionnelle.
- 3 **Évaluation des acquis de l'expérience** : une fois la recevabilité acquise :
  - Constitution du dossier de validation par le candidat, qui décrit les activités réalisées, son environnement de travail et les compétences mobilisées.
  - Lorsqu'elle est prévue par l'autorité qui délivre la certification, mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée
  - Entretien avec un jury pour compléter ou apporter des précisions aux informations contenues dans le dossier de validation.



Le service public de la VAE est mis en œuvre via un portail numérique : <https://vae.gouv.fr/>



+ d'infos : [site du ministère du Travail, de la Santé, de la Solidarité et des Familles](#)

## LES PRINCIPAUX FINANCEMENTS DE FORMATION

- **Le plan de développement des compétences**

C'est une obligation légale de l'employeur vis-à-vis de ses salariés.

Il regroupe l'ensemble des mesures prises afin d'améliorer les compétences des travailleurs, telles que les actions de formation

- **Le compte personnel de formation (CPF)**

Permet à toute personne active, dès son entrée sur le marché du travail, d'acquérir des **droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle**.

L'ambition du CPF est ainsi de contribuer, à l'initiative de la personne elle-même, au maintien de l'employabilité et à la sécurisation du parcours professionnel.

- **Le projet de transition professionnelle (PTP)**

Permet aux salariés souhaitant changer de métier de financer des formations en lien avec leur projet. Il s'agit d'un droit à congé et d'un maintien de la rémunération pendant la durée de l'action de formation.

- **L'aide individuelle à la formation (AIF)**

Accordée par France Travail.

Elle concerne la prise en charge des coûts pédagogiques d'une formation validée par France Travail.

- **Bourses**

## LES PRINCIPAUX FINANCEMENTS DE FORMATION PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES (1/2)

L'employeur a plusieurs obligations légales en matière de formation professionnelle :

- **Assurer l'adaptation du salarié à son poste de travail** : veiller à ce que chaque salarié ait les compétences nécessaires pour accomplir les tâches liées à son emploi
- **Maintenir l'employabilité du salarié** afin qu'il puisse s'adapter aux évolutions de son poste, de la structure d'emploi ou de son secteur d'activité

Pour répondre à ces obligations légales, l'employeur doit élaborer un **plan de développement des compétences (PDC)** décrivant l'ensemble des formations qu'il propose à ses salariés. Ce plan est un outil de pilotage et d'organisation de la formation professionnelle menée par l'employeur. Il va inclure des formations imposées par la loi et des formations non obligatoires, préconisées par l'employeur et/ou demandées par le salarié.

Critère	Formation Obligatoire	Formation Non Obligatoire
<b>Base légale</b>	Imposée par la loi, les règlements ou les conventions collectives	Choisie par l'employeur ou le salarié dans un cadre volontaire
<b>Exemples</b>	Sécurité au travail, secourisme, formation Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité, hygiène alimentaire	Perfectionnement technique, développement personnel
<b>Financement</b>	Pris en charge intégralement par l'employeur	Pris en charge par l'employeur, le salarié (CPF) ou cofinancement selon les cas (Afdas)
<b>Objectifs</b>	Sécuriser le travail, respecter les normes légales et réglementaires	Améliorer les compétences professionnelles, la carrière et le bien-être au travail
<b>Exigence</b>	Imposée pour des raisons légales ou de sécurité	Non imposée par la loi
<b>Organisation</b>	Sur le temps de travail, considéré comme du temps de travail effectif	Sur le temps de travail, en dehors ou en partie en dehors du temps de travail. Les règles ne sont pas mêmes selon qu'il existe ou non un accord collectif d'entreprise.
<b>Rémunération</b>	Maintenue durant toute la durée de formation	Maintenue si la formation a lieu sur le temps de travail ; non obligatoire hors temps de travail.



**L'Afdas met en œuvre le Plan de développement des compétences des intermittents du spectacle, en lieu et place des employeurs.**

**Le Plan de Développement des Compétences (PDC)** remplace le plan de formation. Il résulte de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et répond donc à une obligation légale de l'employeur vis-à-vis de ses salariés. Il regroupe l'ensemble des mesures prises afin d'améliorer les compétences des travailleurs, telles que les actions de formation. Les employeurs versent à l'Urssaf les contributions légales pour la formation professionnelle et la taxe d'apprentissage des intermittents du spectacle.

**+ d'infos** : [articles L 6121-1 et suivants du Code du travail](#)



**Les actions de formations non obligatoires** peuvent également intégrer :

- des [bilans de compétences](#)
- des actions de [Validation des acquis de l'expérience \(VAE\)](#)
- des formations qui participent à la lutte contre l'illettrisme



Dans le cadre d'une formation non obligatoire dispensée tout ou en partie en dehors du temps de travail, pour les salariés en CDI ou CDDU :

- Un accord écrit du salarié est nécessaire
- En l'absence d'un accord collectif précisant d'autres modalités, une limite s'applique :
  - 30 heures maximum par an et par salarié
  - Ou 2 % du forfait annuel pour les salariés soumis à un forfait en jours ou en heures.
- Ces limites peuvent être modifiées par un accord d'entreprise ou, à défaut, par un accord de branche.

**+ d'infos** : [article L 6321-6 du Code du travail](#)

## LES PRINCIPAUX FINANCEMENTS DE FORMATION LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES (2/2) :

Situation professionnelle	Danseurs et danseuses en CDDU Plan de développement des compétences Afdas	Danseurs et danseuses en CDI ou CDD Plan de développement des compétences employeur
<b>Conditions d'accès</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les artistes chorégraphiques doivent justifier d'un volume d'activité minimum en CDDU (contrat à durée déterminée d'usage) de 48 cachets au cours des 4 dernières années.</li> <li>• Délai de carence entre 2 stages financés par l'Afdas (sauf formations sécurité, prévention des VHSS, transition écologique) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• 6 mois pour des formations de moins de 40 heures</li> <li>• 12 mois pour des formations de plus de 40 heures</li> </ul> </li> <li>• Les formations doivent être pertinentes pour l'activité de l'artiste chorégraphique.</li> <li>• Les formations doivent figurer dans le catalogue des formations financées par l'Afdas ou être validées sur demande individuelle (typologie des formations éligibles sur le site de l'Afdas).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Être salarié en CDI ou CDD, agents titulaires et agents contractuels de la fonction publique territoriale, salariés du secteur privé</li> <li>• Disposer d'une ancienneté minimale exigée par la structure employeuse ou l'administration publique.</li> <li>• Participer aux entretiens professionnels ou annuels pour identifier les besoins.</li> <li>• Formation à identifier et définir en fonction de la stratégie de la structure et des besoins individuels de l'artiste chorégraphique. Ces formations doivent être incluses dans le Plan de Développement des Compétences de la structure.</li> </ul>
<b>Types de formations</b>	<p>Formations liées aux activités professionnelles des intermittents (voir typologie des formations éligibles sur le site de l'Afdas). Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formations en sécurité (Prévention et Secours Civiques de niveau 1, Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité...)</li> <li>• Consolidation ou apprentissage de techniques de danse (nouveaux styles ou perfectionnement...)</li> <li>• Gestion de la carrière artistique (management, planification...)</li> <li>• Diplôme d'Etat de professeur de danse</li> <li>• Etc</li> </ul>	<p>Les formations pour les permanents peuvent être plus généralistes et peuvent inclure des aspects liés à la gestion des ressources humaines, la gestion de projet, ou encore la conduite de spectacles à un niveau organisationnel plus élevé. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formations professionnelles continues (consolidation ou apprentissage de techniques de danse, gestion de la production, management...)</li> <li>• Formation en lien avec les besoins spécifiques de l'entreprise (production, planification, coordination de projet artistique...)</li> </ul>
<b>Modalités de financement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Financé par l'Afdas</li> <li>• Financements complémentaires possibles (financements de branche ou du Conseil régional)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation financée par l'employeur via son budget formation ou via un OPCO.</li> <li>• Peut être complétée par le Compte Personnel de Formation (CPF) pour le salarié.</li> </ul>

# LES PRINCIPAUX FINANCEMENTS DE FORMATION

## COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Le CPF permet à toute personne active, dès son entrée sur le marché du travail, d'acquérir des **droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle**. L'ambition du CPF est ainsi de contribuer, à l'initiative de la personne elle-même, au maintien de l'employabilité et à la sécurisation du parcours professionnel.

### Pour qui ?

Tous les travailleurs, indépendamment de leur statut professionnel :

- les salariés
- les travailleurs indépendants
- les agents de la fonction publique
- les demandeurs d'emploi

C'est un **droit universel** ouvert dès l'entrée dans la vie active jusqu'à la retraite.

### Quelles formations ?

Toutes les formations certifiantes ou diplômantes, inscrites au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou au Répertoire Spécifique (RS) sont éligibles, y compris les blocs de compétences composant ces certifications et les habilitations enregistrées au RS.

### Comment mobiliser son CPF ?

- Vérifier l'éligibilité de la formation au CPF sur [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr)
- Si le coût de la formation est plus élevé que les droits CPF acquis, il peut y avoir des abondements pour compléter le financement de la formation :
  - par France Travail dans le cas des demandeurs d'emploi,
  - par l'employeur dans le cas des salariés du secteur privé de droit commun (CDI ou CDD)
  - par l'Afdas
  - par le bénéficiaire lui-même

**Le CPF est attaché à la personne et non au contrat de travail ou au statut** : le crédit en euros inscrit sur le compte demeure intégralement acquis pour la personne en cas de changement de statut, de situation professionnelle ou de perte d'emploi, quel que soit le motif de rupture du contrat de travail.



### Acquisition des droits :

Les droits sont acquis annuellement :

- **Les salariés à temps plein** bénéficient d'un plafond annuel de 5 000€
- **Les salariés à temps partiel** (mi-temps au moins) bénéficient d'un forfait annuel de 500€, plafonné jusqu'à 5 000 €
- **Les salariés peu ou pas qualifiés** (en dessous d'un niveau 3 CAP ou BEP) bénéficient d'une majoration annuelle de 800€, qu'ils soient à temps plein ou à temps partiel
- Un forfait de 800€ est attribué aux **travailleurs handicapés et aux victimes d'accident de travail** ou de maladie professionnelle, jusqu'à un plafond de 8 000€ pour les cas spécifiques (titulaires d'une pension, par exemple)

**Les demandeurs d'emploi conservent leur montant capitalisé antérieurement.**



Peuvent également être financés par le CPF : l'accompagnement VAE, le permis B, la formation pour la création et/ou la reprise d'entreprise ou encore le bilan de compétences.



- Consulter le Répertoire national des certifications professionnelles et le Répertoire Spécifique : [www.francecompetences.fr](http://www.francecompetences.fr)
- Toute personne peut accéder à son espace personnel sécurisé sur le site officiel [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr) et consulter le détail de ses droits.

## LES PRINCIPAUX FINANCEMENTS DE FORMATION PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE (PTP)

**Le Projet de Transition Professionnelle (PTP)** permet aux salariés souhaitant changer de métier de financer des formations en lien avec leur projet. Il s'agit d'un droit à congé et d'un maintien de la rémunération pendant la durée de l'action de formation. C'est une modalité particulière de mobilisation du compte personnel de formation (CPF).



Le projet de transition professionnelle remplace l'ancien congé individuel de formation (CIF) depuis le 1er janvier 2019. Il est géré par **Transitions Pro**.

### Pour qui ?

Les salariés du secteur privé: CDD, CCDU, CDI ou intérimaires.

### Les conditions d'ancienneté ?

- CDI : au moins 24 mois d'expérience professionnelle consécutifs ou non dont 12 mois d'ancienneté dans l'entreprise actuelle.
- CDD : au moins 24 mois d'expérience professionnelle consécutifs ou non au cours des 5 dernières années dont 4 mois consécutifs ou non en CDD au cours des 12 derniers mois.
- Artistes du spectacle en CCDU : avoir cumulé au moins 220 jours ou cachets sur les 2 à 5 dernières années ainsi que 60 jours ou cachets sur les 24 derniers mois ou 30 jours ou cachets sur les 12 derniers mois.

### Quelles formations ?

- Les formations financées doivent être certifiantes (enregistrées au Répertoire national des certifications professionnelles RNCP ou au Répertoire spécifique RS).
- La formation demandée doit conduire à un changement de métier ou de profession et offrir des perspectives d'emploi.



Le PTP peut être réfléchi et accompagné par un **Conseiller en évolution professionnelle (CEP)**.

### Comment recourir au PTP ?

- 1 Élaborer un projet de reconversion professionnelle
- 2 Retirer ou télécharger un dossier de demande de financement auprès de Transitions Pro de votre région.
- 3 Faire remplir le dossier de demande de financement par l'organisme de formation
- 4 Faire une demande d'autorisation d'absence à l'employeur si nécessaire
- 5 Déposer le dossier à Transitions Pro dans les délais impartis



### + d'infos

- sur les dispositifs de reconversion et les demandes d'accompagnement via les sites Transitions Pro de chaque région. Exemple : [Transitions Pro Île-de-France](#)
- site de [transitionspro.fr](https://www.transitionspro.fr)

## LES PRINCIPAUX FINANCEMENTS DE FORMATION

### AIDE INDIVIDUELLE À LA FORMATION (AIF)

L'**Aide individuelle à la formation** (AIF) est accordée par France Travail.  
Elle concerne la prise en charge des coûts pédagogiques d'une formation validée par France Travail.

#### Pour qui ?

- Les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail, indemnisés ou non
- Les personnes en Contrat de Reclassement Professionnel (CRP), Contrat de Transition Professionnelle (CTP) ou contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP).

#### Quelles formations ?

- Toutes les formations validées dans le cadre d'un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE), qui ne peuvent être financées entièrement par d'autres financeurs, sont éligibles.
- L'aide peut financer la totalité ou le reste à charge

#### Comment recourir à l'AIF ?

- Se rapprocher de l'organisme de formation et demander un devis,
- Faire une demande de prise en charge à France Travail.
- Le conseiller étudie la demande en cohérence avec le projet de retour à l'emploi.



#### Le Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE)

Au plus tard 30 jours suivant votre inscription sur la liste des demandeurs d'emploi, vous êtes tenu d'élaborer avec votre conseiller France Travail un PPAE.

Votre PPAE tient compte de votre formation, de vos qualifications, de vos compétences professionnelles, de votre situation personnelle et familiale, et, enfin, de la situation du marché du travail local.

Il définit également les actions que France Travail s'engage à mettre en œuvre.

Le PPAE indique les informations suivantes :

- Nature et caractéristiques de l'emploi recherché
- Zone géographique privilégiée
- Niveau de salaire souhaité

La période d'actualisation du PPAE est décidée avec France Travail.



+ d'infos sur le site de [France Travail](#)

## LES PRINCIPAUX FINANCEMENTS DE FORMATION BOURSES

### BOURSE DE LA FONDATION YVES BRIEUX USTARITZ

La Fondation Yves Brieux Ustaritz, abritée par la Fondation de France, a notamment pour objet d'aider des danseuses et danseurs professionnels en situation de reconversion, grâce à l'attribution d'une bourse.

La Maison de la danse de Lyon accompagne la Fondation dans cette démarche en repérant des candidats et en organisant la remise des bourses sur son Plateau Ouvert.

Chaque année 3 bourses d'un montant de **10 000 euros** chacune sont attribuées.

#### Critères d'éligibilité

- Être danseur ou danseuse professionnelle
- Être de nationalité française ou résider en France depuis au moins 2 ans
- Se trouver dans l'impossibilité, temporaire ou définitive, d'exercer son métier
- Être en début de reconversion (phase d'amorçage du projet)
- Justifier de ressources financières modestes
- Avoir un parcours artistique reconnu, quelle que soit l'esthétique chorégraphique
- Être parrainé ou marrainé par un professionnel reconnu dans son domaine

#### Constitution du dossier de candidature

- Une lettre de motivation expliquant le projet de reconversion.
- Une biographie et/ou un CV détaillé.
- Une ou plusieurs lettres de recommandation provenant d'un professionnel reconnu du milieu des arts du mouvement.

#### + d'infos :

- site de la [Maison de la danse de Lyon](#)
- site de la [Fondation de France](#)

### BOURSE PHILIPPE BRAUNSCHWEIG

L'IOTPD a créé une bourse internationale, en hommage au président fondateur de l'organisation, M. Philippe Braunschweig.

Cette bourse annuelle répond au souhait de pouvoir aider des danseurs et des danseuses qui ont réalisé une carrière à l'international et qui n'ont pu acquérir les conditions d'ancienneté nécessaires pour avoir accès aux programmes nationaux d'aide à la reconversion.

Le montant de cette bourse s'élève à **5000 €**.



+ d'infos sur le site de [l'IOTPD](#)

## BIBLIOGRAPHIE ET RÉFÉRENCES

### Essais et rapports

- Chiffert A. et Michel M. : *La reconversion des danseurs : une responsabilité collective* - Rapport remis à l'IGAS et l'IGAAC (2004)
- Courtaud A-M., Serfaty J-M. et le groupe de travail Scolarité de l'élève sportif de haut niveau SCOESHN : *Du double projet au double cursus de formation vers l'excellence* - INSEP, Académie de Créteil, Réseau Grand INSEP (2020)
- Heinich N., *Ecrire : entre profession et vocation*, conférence donnée lors du Forum « Le statut social des auteurs de l'écrit » organisé par la Société des Gens de Lettres, 2005
- Julhe S. et Bourneton-Soulé F. : *Mis à la retraite à 42 ans !, Gestion du vieillissement des danseuses et danseurs dans les maisons d'opéra en France* - Sociétés contemporaines n°112 (2018)
- Levine M. : *Beyond Performance [Après la scène, Bâtir un avenir meilleur pour les danseurs et l'art chorégraphique]* - The aDvANCE Project (2004)
- Maheu J. : *Profession danseur. La carrière du danseur et les conditions de sa reconversion* - Conseil supérieur de la danse (1990)
- Monnereau R. : *Évaluation de la mise en œuvre du double projet des sportifs de haut niveau et des sportifs des centres de formation des clubs professionnels* - Rapport de l'Inspection générale de la jeunesse et des sports (2013)
- Projet ANR de jeunes chercheurs dirigé par Julhe S. : *Sorties de scène, Dispositifs de soutiens et parcours sociaux des artistes chorégraphiques et artistes de cirque en transition professionnelle* - ANR-13-JSH1-0010 (2014)
- Poláček R., Schneider T. et le groupe directeur du projet de l'EuroFIA : *Reconversion des danseurs* - Manuel de l'EuroFIA (2011)
- Projet performance fédéral, Fédération Française de Danse, 2021/2025 Partie Stratégique
- Rannou J. et Roharik I. : *Les danseurs, un métier d'engagement* - Questions de culture, ministère de la Culture - DEPS (2006)
- Sapiro G. : *La vocation artistique entre don et don de soi* - Actes de la Recherche en Sciences Sociales n°168 (2007)

### Articles

- *Après la danse, Et bien dansons maintenant* - CultureEnjeu n°36 (2012)
- Coconnier C et Julhe S. : *L'accompagnement des danseurs en transition professionnelle. Un dispositif révélateur des décalages entre une institution et ses usagers* - Terrains & Travaux n°31 (2017)
- Germain-Thomas P. : *Reconversion professionnelle : les atouts et défis des danseurs* - CN D Magazine #3 (juin 2023)
- Honta M., Julhe S. et Salaméro E. : *Aider à la reconversion des danseurs* - Revue française des affaires sociales (2015)
- Jeffri J., Throsby D. : *Life after Dance: Career Transition of Professional Dancers* - International Journal of Arts Management, Volume 8
- Joubert M-A t : *La reconversion du danseur* - La Scène n°164 (2023)
- Proust C. : *Ce que l'âge apporte à la danse* - Aide à la recherche et au patrimoine en danse CN D (2021, synthèse 12/2022)
- Poiré L. : *A l'Opéra Garnier* - Mouvement (mars 2023)
- Timmel X. : *Les dispositifs de reconversion pour les danseurs* - Plateaux n°206 (2011)

### Thèses et mémoires

- Bourneton F. : *Quitter un métier de vocation : le cas de la danse classique* - Thèse de Doctorat de l'EHESS, Toulouse (2011)
- Grasset K. : *Favoriser la reconversion des danseurs professionnels en Suisse* - Mémoire (2008)

## LIENS UTILES



- Le Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) : <https://www.mon-cep.org/>
- Le bilan de compétences : [site du ministère du Travail-et de l'emploi](#)
- L'appui-conseil carrière de l'Afdas : [site de l'Afdas](#)
- La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) : [site du ministère du Travail et de l'emploi](#)
- Le Compte Personnel de Formation (CPF) : [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr)
- L'Aide Individuelle à la Formation (AIF) : [site de France Travail](#)
- « La reconversion pour tous » : [site de France Travail](#)
- Le Projet de Transition Professionnelle (PTP) : [site de Projet de transition professionnelle \(PTP\) | Service-Public.fr](#)
- L'Afdas : [site de l'Afdas](#)
- Le Fonds de professionnalisation et de solidarité : [site dédié](#)
- Audiens : [site dédié](#)
- Le conseil régional : [site infocep.fr](#)
- Le plan de développements de compétences au sein des entreprises : [site du ministère du Travail et de l'emploi](#)
- Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) : [le site du CNFPT](#)
- Le Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux (FIF PL) : [site du FIF PL](#)
- L'International Organization for the Transition of Professional Dancers (IOTPD) : [site de l'IOTPD](#)
- [Page Reconversion du CN D](#)

Pour toute question concernant cette fiche : [ressources@cnd.fr](mailto:ressources@cnd.fr)